



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février à huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge MERCADIÉ.

Etaient présents : Mesdames Sophie BOUGRAS, Annie VADENNE, Marie Hélène DEBRUS, Madeleine FRACHINA, Sylvie MOREAU, Marie Thérèse FORESTIER, Cyrielle AVRIL, Messieurs Xavier BOURGEOIS, Philippe PAYARD, Christophe CORMIER, Sylvain COUTANT, Didier FREYCENON, Philippe THIERRY, Jean-Claude BRIAND, Alain PARREAU, Serge MERCADIÉ, formant la majorité des membres en exercice

Absents : Madame Amélie GUILLY, Madame Geneviève GOUTIN, Monsieur Andréi TODEA,

Secrétaire de séance : Madame Annie VADENNE

Le Conseil Municipal adopte les procès-verbaux des réunions du 5 décembre 2022 et du 16 janvier 2023

DELIBERATION N° 2023-4

Compte rendu des décisions prises par le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il doit, conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 – alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qu'elle lui a consentie.

Décision n° 2022-48 du 29 novembre 2022 : location avec transport et montage d'une scène, remorque avec la SARL AFER-AFER dans le cadre du festival d'un jour d'un soir pour la somme de 3 100 € TTC

Décision n° 2022-49 du 5 décembre 2022 (annule et remplace la décision 2022-28) : contrat de location d'une caserne de gendarmerie sise 56 rue du Burly (LST) et 106 rue des Petits Pommiers (logements) avec l'état pour la somme annuelle de 440 262.85 € HT (assujetti TVA) et la somme annuelle de 27 092.51 € (non assujetti à la TVA) pour l'extension (LST), pour une durée de 9 ans

Décision n° 2022-50 du 8 décembre 2022 : contrat de prestation de soirée avec Monsieur CENT Patrick pour une prestation du 10 mars 2023 et pour la somme de 350 €

Décision n° 2022-51 du 13 décembre 2022 : convention relative à la participation de APC 45 (Association de Protection Civile du Loiret) aux dispositifs prévisionnels de secours dans le cadre du Pris Nice 2023, le 7 mars 2023 pour la somme de 1 220.10 €

Décision n° 2022-52 du 22 décembre 2022 : acceptation d'un devis DC0281 pour la décoration des vitrines dans le cadre du Paris Nice 2023 avec Bulles de Couleurs pour la somme de 4 603.00 € TTC

Décision n° 2023-1 du 7 janvier 2023 : contrat de maintenance sécurité mur escalade avec la SAS PYARAMIDE pour la somme de 643 €, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

Décision n° 2023-2 du 13 janvier 2023 (annule et remplace la décision 2022-52) : acceptation d'un devis DC0281 pour la décoration des vitrines dans le cadre du Paris Nice 2023 avec Bulles de Couleurs pour la somme de 4 053.00 € TTC

Décision n° 2023-3 du 18 janvier 2023 : convention 2309 avec l'Association pour le Développement et la Solidarité du Loiret (ADS 45) pour divers entretien et prestations pour une somme de 0 à 5 100 € Maximum sur l'année 2023 (soit un total de 0 à 300h)

Décision n° 2023-4 du 2 février 2023 : conclusion d'un avenant au contrat (décision 2022-40) de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Le Bon Scen'Art pour le spectacle « Concert du Groupe Les P'tits Fils de Jeanine » le 24 juin 2023 concernant les articles 4 et 6 à savoir le coût de la prestation sera de 2 700 € (inclus 500 € de frais de déplacement) et non plus de 2 200 € plus frais de déplacement.

Décision n° 2023-5 du 8 février 2023 : contrat de cession avec l'association TYL ART FUSION pour l'animation de la soirée du 22 décembre 2023 (spectacle luminescence) pour la somme de 2 004.50 € TTC

Décision n° 2023-6 du 8 février 2023 : contrat de cession avec l'association KS ARTS PROD pour l'animation de la soirée du 22 décembre 2023 (sculpteur ballon) pour la somme de 250 € TTC.

Décision n° 2023-7 du 9 février 2023 : contrat de cession avec l'association BEEZPROD pour une représentation le 24 juin 2023 dans le cadre du festival d'un jour d'un soir pour la somme de 900 €

Décision n° 2023-8 du 9 février 2023 : mission de coordination SPS avec Socotec Construction dans le cadre de la construction de 10 logements, pour la somme de 7 260.00 € HT

Décision n° 2023-9 du 6 février 2023 : divers travaux de toitures sur 7 bâtiments communaux avec DERRE COUVERTURE pour la somme de 6 571.28 €

DELIBERATION N° 2023-5

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 COMMUNE

Sous la présidence de Monsieur Philippe THIERRY, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

- Fonctionnement
 - Dépenses : 5 743 111.35 €
 - Recettes : 6 486 773.67 €
 - Excédent de clôture : 1 951 566.41 €
- Investissement
 - Dépenses : 2 280 423.38 €
 - Recettes : 2 050 829.97 €
 - Restes à réaliser : 607 584.40 €
 - Excédent de clôture : 5 541 324.58 €

DELIBERATION N° 2023-6

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Sous la présidence de Monsieur Philippe THIERRY, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le compte administratif du budget annexe eau et assainissement 2022 qui s'établit ainsi :

- Exploitation
 - Dépenses : 94 223.59 €
 - Recettes : 176 480.00 €
 - Excédent 2022 : 82 256.41 €
 - Excédent de clôture : 142 507.08 €
- Investissement

- Dépenses : 276 160.40 €
- Recettes : 107 482.31 €
- Déficit 2022 : 168 678.09
- Restes à réaliser : 15 796.38 €
- Excédent de clôture : 526 894.69 €

DELIBERATION N° 2023-7

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET LAVERIE COMMUNALE

Sous la présidence de Monsieur Philippe THIERRY, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le compte administratif du budget laverie communale 2022 qui s'établit ainsi :

- Exploitation
 - Dépenses : 5 934.76 €
 - Recettes : 8 445.80 €
 - Excédent 2022 : 2 511.04 €
 - Excédent de clôture : 33 305.66 €
- Investissement
 - Dépenses : 3 095.00 €
 - Recettes : 3 095.00 €
 - Restes à réaliser : 0 €
 - Excédent 2022 : 0 €
 - Excédent de clôture : 0 €

DELIBERATION N° 2023-8

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET LOTISSEMENT LE ROTI

Sous la présidence de Monsieur Philippe THIERRY, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le compte administratif du budget lotissement le Roti 2022 qui s'établit ainsi :

- Exploitation
 - Dépenses : 567 295.19 €
 - Recettes : 567 294.41 €
 - Déficit de clôture : 0.78 €
- Investissement
 - Dépenses : 567 294.41 €
 - Recettes : 515 700.49 €
 - Restes à réaliser :
 - Excédent de clôture : 368 605.59 €

DELIBERATION N° 2023-9

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 COMMUNE

Monsieur le Maire a rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre recettes, de mandats, le compte de gestion est dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, a approuvé le compte de gestion du SGC de Gien. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

DELIBERATION N° 2023-10

AFFECTATION RESULTAT 2022 COMMUNE

Après avoir voté le compte administratif 2022 du budget principal de la commune le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, affecte les résultats comme suit

AFFECTATION DES RESULTATS	
Excédent de fonctionnement reporté R002	1 951 566.41 €
Excédent d'investissement reporté R001	5 541 324.58 €

DELIBERATION N° 2023-11

APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2023 COMMUNE

Il a été demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de la commune, le conseil municipal après en avoir délibéré a approuvé à l'unanimité le budget primitif principal de la commune arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	12 863 516.41	12 863 516.41
Section d'investissement	7 936 324.58	7 936 324.58
TOTAL	20 799 840.99	20 799 840.99

DELIBERATION N° 2023-12

APPROBATION COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire a rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre recettes, de mandats, le compte de gestion est dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, a approuvé le compte de gestion du SGC de Gien. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

DELIBERATION N° 2023-13

AFFECTATION RESULTAT 2022 BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Après avoir voté le compte administratif 2022 du budget annexe eau et assainissement le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Affecte les résultats 2022 du budget annexe eau et assainissement comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS	
Excédent de fonctionnement reporté R002	142 507.08 €
Excédent d'investissement reporté R001	526 894.69 €

DELIBERATION N° 2023-14

APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2023 ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Il a été demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif annexe eau et assainissement le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le budget primitif annexe de l'eau et l'assainissement arrêté comme suit

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES
Section d'exploitation	274 217.08	274 217.08
Section d'investissement	631 894.69	631 894.69
TOTAL	906 111.77	906 111.77

DELIBERATION N° 2023-15

APPROBATION COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET LAVERIE COMMUNALE

Monsieur le Maire a rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre recettes, de mandats, le compte de gestion est dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le compte de gestion SGC de Gien. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

DELIBERATION N° 2023-16

AFFECTATION RESULTAT 2022 BUDGET LAVERIE COMMUNALE

Après avoir voté le compte administratif 2022 du budget laverie communale, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Affecte les résultats 2022 du budget laverie communale comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS	
Excédent de fonctionnement reporté R002	33 305.66 €
Excédent d'investissement reporté R001	0 €

DELIBERATION N° 2023-17

APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2023 LAVERIE

Il a été demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de la laverie, le conseil municipal, après en avoir délibéré a approuvé à l'unanimité le budget primitif principal de la laverie arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	40 400.66	40 400.66
Section d'investissement	3 095.00	3 095.00
TOTAL	43 495.66	43 495.66

DELIBERATION N° 2023-18

APPROBATION COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET LOTISSEMENT LE ROTI

Monsieur le Maire a rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre recettes, de mandats, le compte de gestion est dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le compte de gestion du SGC de Gien. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

DELIBERATION N° 2023-19**AFFECTATION RESULTAT 2022 BUDGET LOTISSEMENT Le Roti**

Après avoir voté le compte administratif 2022 du budget Lotissement le Roti, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Affecte les résultats 2022 du budget lotissement communal le Roti comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS	
Résultat de fonctionnement reporté R002	0.78 €
Excédent d'investissement reporté R001	368 605.59 €

DELIBERATION N° 2023-20**APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2023 LOTISSEMENT LE ROTI en €**

Il a été demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif du lotissement le Roti le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le budget primitif principal du lotissement le Roti arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	793 404.41	793 404.41
Section d'investissement	1 135 900.00	1 135 900.00
TOTAL	1 929 304.41	1 929 304.41

DELIBERATION N° 2023-21**Taux d'imposition 2023**

Monsieur le Maire a rappelé que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 3.69 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.01 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 23.35 %

DELIBERATION N° 2023-22**Subventions 2023 CCAS**

Monsieur le Maire a proposé à l'assemblée de procéder au vote de la subvention de fonctionnement en faveur du CCAS de Dampierre en Burly.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a **décidé** à l'unanimité, d'allouer une subvention de fonctionnement suivantes au titre de l'exercice 2023 :

CCAS DAMPIERRE EN BURLY	60 000.00
TOTAL	60 000.00

DELIBERATION N° 2023-23

Subvention communale

Monsieur le Maire a exposé que l'IME Chantermerle de Gien a adressé à la Mairie une demande de subvention de fonctionnement pour des séjours scolaires pour deux élèves ainsi que la coopérative scolaire école Henri Balthiot

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ont décidé d'attribuer les subventions suivantes :

- IME Chantermerle à Gien 300.00 €
- Coopérative scolaire école Henri BALTHIOT 120.00 €

DELIBERATION N° 2023-24

Participation financière classe de découverte annule et remplace la délibération 2022-114

Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée que les élèves de la classe de Monsieur BOTTON vont participer du 28 mai au 4 juin 2023 à une classe de découverte organisée par les Œuvres Universitaires du Loiret à PENESTIN et que les élèves de la classe de Madame DESCROIX vont également participer à une classe de découverte organisée par les Œuvres Universitaire du Loiret à DAMGAN du 28 mai au 2 juin 2023

Il a précisé que le coût du séjour de la classe de Monsieur BOTTON s'élève à 520 € par élève et que le Conseil Départemental participe à hauteur de 52 €.

Il a précisé que le coût du séjour de la classe de Madame DESCROIX s'élève à la somme de 449 € par l'élève et que le Conseil Départemental participe à hauteur de 39 €.

Il propose la prise en charge, par la commune de la somme de 288 € par élève pour la classe de Monsieur BOTTON et la somme de 230 € par élève pour la classe de Madame DESCROIX

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité d'octroyer la somme de 288 € par élève pour la classe de Monsieur BOTTON et la somme de 230 € par élève pour la classe de Madame DESCROIX par élève scolarisé à Dampierre en Burly participant aux classes de découverte de 2023 à PENESTIN et à DAMGAN.

DELIBERATION N° 2023-25

Indemnité allouée aux enseignants accompagnateurs de classe de découverte

Dans le cadre des classes de découverte il est possible d'allouer une indemnité aux enseignants accompagnateurs aussi les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'allouer la somme de 25.52 € dans la limite de 21 jours par année scolaire.

DELIBERATION N° 2023-26

Sortie jeunes - Tarifs

Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée qu'une sortie sera organisée, en faveur des jeunes dampierrois âgés de 13 à 18 ans, en avril prochain.

Il a ajouté que l'intégralité des frais de transport sera prise en charge par la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a adopté que le tarif appliqué soit e 12 € par enfant,

DELIBERATION N° 2023-27

Subvention aux associations participant au Festival d'un Jour d'un Soir

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a **décidé** d'allouer une subvention de 200 € pour chaque association présente le 24 juin 2023 au festival d'un jour d'un soir, et de même pour les années suivantes, au vu d'un listing de présence et sur les conditions de la commission du festival d'un jour d'un soir.

DELIBERATION N° 2023-28

Participation de la collectivité au financement de la complémentaire santé des agents au titre de la labellisation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a **décidé**

- de participer financièrement à la complémentaire santé des agents selon la procédure labellisation à compter du 1^{er} mars 3023,
- d'attribuer cette participation aux fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- que cette participation sera versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire et que son montant sera proratisé au temps de travail pour les agents à temps non complet
- que le montant de la participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime que serait dû en l'absence d'aide,
- de fixer le montant mensuel de cette participation à 20 € par agent.

DELIBERATION N° 2023-29

Remboursement frais engagés par un élu au nom de la commune

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal qu'un élu a réglé sur ces deniers personnels des dépenses concernant les décors dans le cadre de Paris Nice 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité a décidé d'autoriser ce remboursement à hauteur de 29.30 €

DELIBERATION N° 2023-30

Remboursement frais engagés par un élu au nom de la commune

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal qu'un élu a réglé sur ces deniers personnels des dépenses concernant la course cycliste dans le cadre de Paris Nice 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité a décidé d'autoriser ce remboursement à hauteur de 129.41 €

DELIBERATION N° 2023-31

Remboursement frais engagés par un élu au nom de la commune

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal qu'un élu a réglé sur ces deniers personnels des dépenses concernant la course cycliste dans le cadre de Paris Nice 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité a décidé d'autoriser ce remboursement à hauteur de 55.80 €

DELIBERATION N° 2023-32

Remboursement frais engagés par un agent au nom de la commune

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal qu'un agent a réglé sur ces deniers personnels des dépenses concernant la signalisation dans le cadre de Paris Nice 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité a décidé d'autoriser ce remboursement à hauteur de 41.97 €

DELIBERATION N° 2023-33

Remboursement frais engagés par un agent au nom de la commune

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal qu'un agent a réglé sur ces deniers personnels des dépenses concernant le transport dans le cadre de l'achat d'un bateau

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité a décidé d'autoriser ce remboursement à hauteur de 93.80 €

DELIBERATION N° 2023-34

Demande de subvention ANS (agence nationale du sport)

Monsieur le Maire a exposé le projet suivant : la construction d'un terrain de football synthétique.

La commune peut solliciter une subvention d'équipement pour réaliser cette construction.

Les terrains de football de la commune sont utilisés par une association, Union Sportive Dampierroise (USD) qui comprend 14 équipes pour environ 300 adhérents et le comité de la centrale nucléaire (sport en entreprise).

Afin de permettre la pratique intensive toute l'année et dans des conditions de terrain de très bonne qualité pour l'apprentissage du football il semble nécessaire de réaliser un terrain de football synthétique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité a décidé de solliciter une subvention de 141 800 € auprès de l'ANS

DELIBERATION N° 2023-35

Demande de subvention ANS (agence nationale du sport)

Monsieur le Maire a exposé le projet suivant : la construction d'un pumptrack.
La commune peut solliciter une subvention d'équipement pour réaliser cette construction.
La commune souhaite agrandir le pumptrack existant. Ce site est réputé au niveau du département
Il permet aux administrés et autres Loirétains, les élèves de l'école communale, l'association du BMX
d'avoir un site local afin de pratiquer au mieux leur activité (BMX) et aussi ce site peut servir à
appréhender le savoir rouler à vélo.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité a décidé de solliciter une subvention de 19 698
€ auprès de l'ANS

DELIBERATION N° 2023-36

Achat de livres de la commune

Monsieur le Maire a proposé d'offrir lors des PACS, des mariages (réalisés en Mairie), départ des
enfants scolarisés à l'école Henri Balthiot en 6^{ème}, aussi pour ce faire il est nécessaire d'acheter des
livres (50) à la régie ouvrages de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a adopté la proposition ci-dessus,

DELIBERATION N° 2023-37

Acquisition de parcelle annule et remplace la délibération 2022-106

Monsieur le Maire a proposé l'acquisition de parcelle AC 123. Cette parcelle appartient aux conjoints
FARINA et Monsieur le Maire propose de charger maître SOUESME pour toutes les modalités
nécessaires à ce projet d'acquisition pour la somme de l'euro symbolique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a approuvé cette acquisition à l'euro
symbolique,

DELIBERATION N° 2023-38

Vente des lots 19 et 20 du lotissement le Roti

Monsieur le Maire a informé qu'une personne souhaite se porter acquéreur des lots 19 et 20 du
lotissement le Roti.

Monsieur le Maire a rappelé la délibération n° 2022-49 par laquelle il est précisé que chaque acquéreur
ne peut acheter qu'un seul lot.

Monsieur le Maire a demandé de déroger à cette règle pour les lots 19 et 20 en précisant que le lot 20
est difficile à vendre au vu de la découpe de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a approuvé la vente des lots 19 et 20 à cet
acquéreur à la somme de 36.00 € HT, TVA à la marge, par m²,

DELIBERATION N° 2023-39

Mise à jour du tableau des emplois par suite d'un avancement de grade

Pour faire suite à un avancement de grade au 1^{er} avril 2023 d'un agent, les membres du Conseil Municipal ont, après en avoir délibéré, à l'unanimité décidé

- la **suppression** d'un emploi de Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- la **création** d'un emploi de Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet

DELIBERATION N° 2023-40

Création emplois saisonniers

Monsieur le Maire a suggéré à l'assemblée, qu'afin d'assister les agents en poste dans les services techniques durant l'été, et de pallier au surcroît d'activité pendant cette même période, que soit créé 10 emplois saisonniers d'adjoints techniques. De même pour le service animation il a proposé de créer 4 emplois saisonniers d'adjoint d'animation

Après en avoir délibéré les Membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité d'approuver la création de 14 emplois saisonniers

DELIBERATION N° 2023-41

Cinéma gratuit

Monsieur le Maire a suggéré à l'assemblée qu'à compter le 1^{er} avril 2023 le droit d'entrée au cinéma de Dampierre en Burly soit gratuit pour les administrés et les agents de collectivité qui n'habitent pas la commune soit pris en charge financière par la commune

Après en avoir délibéré les Membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité d'approuver la gratuité d'accès au cinéma (salle de Dampierre en Burly) pour les administrés et les agents qui n'habitent pas la commune du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024. Le coût financier sera pris en charge par la commune sur le budget principal.

DELIBERATION N° 2023-42

Demande subvention fonds de concours pour création d'une bouche à incendie plate

Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil Municipal que la bêche de retenue d'eau au niveau de la Clairière de Brisevent est défectueuse, ainsi afin de garantir la sécurité incendie de la clairière il est nécessaire d'engager des travaux. La solution retenue est d'installer une bouche à incendie plate.

Pour financer ces travaux Monsieur Maire a proposé au Conseil Municipal de solliciter une aide au titre du fonds de concours auprès de la communauté de communes du Val de Sully

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal ont autorisé à l'unanimité Monsieur le Maire à déposer une demande de fonds de concours auprès de la communauté de communes Val de Sully pour les travaux d'installation d'une bouche à incendie plate et autorisent, à l'unanimité Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier

DELIBERATION N° 2023-43

Remboursement frais engagés par un élu au nom de la commune

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal qu'un élu a réglé sur ces deniers personnels des dépenses concernant le jeu bateau des pirates

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité a décidé d'autoriser ce remboursement à hauteur de 16.99 €

DELIBERATION N° 2023-44

Création poste et Modification du tableau des effectifs du personnel communal au 1^{er} mai 2023

Monsieur le Maire a informé les membres du conseil municipal qu'un agent faisait valoir ces droits à la retraite au 1^{er} mai 2023.

Cet agent est en charge de la pause méridienne, pour pallier ce départ il est nécessaire de recruter un agent à temps non complet.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré ont décidé à l'unanimité de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à compter du 1^{er} mai 2023.

M. le Maire,
M. Serge MERCADIÉ



